

9^{ème} Festival international du film de montagne de Tegernsee



Mise au concours

1. La ville de Tegernsee organise avec la coopération de l'association des Alpes allemandes, de la Radio Bavaroise et de la société du tourisme de la vallée de Tegernsee **le 9^{ème} festival international du film de montagne**, qui aura lieu du 19 au 23 octobre 2011.

2. Les films peuvent participer au concours dans les 4 catégories suivantes, dont le contenu est brièvement ébauché:

2.1 **La montagne, un espace d'aventures: l'alpinisme, le sport de montagne, l'aventure.**

(longs métrages, documentaires, features, courts métrages, reportages, portraits, films éducatifs)

Le sujet central est la rencontre sportive avec les montagnes – la représentation des performances et caractéristiques des différentes disciplines du sport de montagne.

2.2 **La montagne, un espace naturel: paysage et environnement**

(longs métrages, documentaires, features, courts métrages, reportages, portraits, films éducatifs)

Le spectre de cette catégorie comprend toutes les sortes d'aspects de la nature montagnarde – le caractère unique des paysages tout comme les mesures de protection et l'évolution persistante de l'environnement.

2.3 **La montagne, un espace de vie: sciences et culture**

(longs métrages, documentaires, features, courts métrages, reportages, portraits, films éducatifs)

Les films traitent de signes ethnologiques et culturels entre la rencontre de l'homme et des montagnes. Ils éclairent les contenus symboliques de la montagne ou des montagnes et représentent l'homme, l'histoire, la société et l'environnement dans leur rapport exceptionnel avec les montagnes.

2.4 **Extra: L'eau dans les montagnes – turbulente et sportive, impétueuse et énergique, calme et idyllique**

(longs métrages, documentaires, features, courts métrages, reportages, films éducatifs)

Cette catégorie contient chaque année un nouveau thème principal. Cette année qui est consacrée au l'eau dans les montagnes.

(Le thème de cette catégorie sera en 2012: film d'expédition « seuls documentaires d'alpinisme ! »)

Les ouvrages qui ont été réalisés avant 2008 ne sont pas valables pour participer au concours dans les catégories 2.1, 2.2, et 2.3.

Cependant il n'y a pas de restrictions temporelles dans la catégorie 2.4.

3. Les ouvrages pour le concours doivent être rendus dans **les formats** suivants:

- Bêta SP en standard PAL
- Bêta digital en standard PAL
- HD (sur demande)

Les DVD et cassettes VHS ne seront acceptés que lors des admissions (lors de l'admission du film au programme du festival, le support de données doit être de haute qualité, comme par ex. : Beta SP ou numérique)

4. Les cassettes et DVD ne doivent contenir que les films inscrits au concours (1 film par cassette ou DVD!). Seules des copies sans défaut technique sont acceptées au concours. Les ouvrages doivent être présentés entièrement, ils n'ont pas le droit de contenir des signes ou des marques de programmes télé ou de sponsors et doivent montrer un générique au début et à la fin.
5. La commission de sélection décide quels ouvrages sont admis au concours.
6. L'ordre et les critères de la présentation des films sont définis par la direction du festival.
7. Un jury international juge les ouvrages admis au concours et peut distribuer les prix suivants:
 - 7.1 **Le grand prix de la ville de Tegernsee** (€ 3000) pour le meilleur film dans les catégories 2.1 – 2.3.
 - 7.2 **Le prix de l'association des Alpes allemandes** (€ 1000) pour le meilleur film dans la catégorie «La montagne, un espace d'aventures: l'alpinisme, le sport de montagne, l'aventure»
 - 7.3 **Pour chaque premier prix** (chacun € 1000) dans les catégories «la montagne, un espace naturel» et «la vie en montagne» tout comme la catégorie «Extra : L'eau dans les montagnes».
 - 7.4 Le prix pour le meilleur ouvrage des **jeunes cinéastes – Prix-Otto-Guggenbichler** (€ 1000). L'auteur ou le régisseur ne doit pas être âgé de plus de 32 ans lors de l'achèvement de son oeuvre.
 - 7.5 Un prix non-doté pour le cadrage le plus remarquable.
 - 7.6 Un prix non-doté pour la présentation paysagiste la plus convaincante.
 - 7.7 Un prix non-doté pour le «film exceptionnel»
 - 7.8 Et encore un prix non-doté qui va être distribué d'après un sondage auprès du public.

Un prix est distribué seulement lors de la remise de 3 films minimums par catégorie.

8. Après une estimation personnelle le jury a la possibilité de faire abstraction de la distribution de chacun des prix et de distribuer un même prix à deux lauréats. De plus le jury peut nommer la valeur exceptionnelle d'un ouvrage, qui ne reçoit pas de prix officiel.
9. Les ouvrages étrangers peuvent être remis en version originale mais aussi sous-titrés en allemand si possible. Si un film est admis au concours, il faut remettre un livret en langue allemande ou anglaise.
10. Tous les ouvrages doivent comprendre une petite introduction textuelle, un résumé de l'action, un CV résumé et une filmographie du régisseur (tout comme l'âge de l'auteur/ régisseur pour le cas où le film soit un lauréat potentiel pour le prix du meilleur jeune cinéaste!), ainsi qu'une documentation photographique pour la publication gratuite dans le catalogue et dans chaque autre publication du festival, tout comme pour la communication à la presse dans le cadre des activités du festival. Ceci se déroule après l'estimation de la direction du festival. Tous textes doivent être communiqués en anglais ou allemand.
11. Nous demandons à tous les candidats de bien vouloir donner à l'association des Alpes allemandes un DVD ou une copie VHS de leurs oeuvres présentées pour la bibliothèque de l'association des Alpes. Une utilisation par l'association des Alpes allemandes se restreint exclusivement à la possibilité d'une contemplation à la bibliothèque de l'association des Alpes ou bien à une diffusion culturelle sans fins lucratives.

12. Tous les candidats doivent donner leur consentement pour une diffusion gratuite d'un ou plusieurs passages de leur film à la télévision en Allemagne (max. 3 min au total), dans la mesure où il s'agit d'informations actuelles sur le festival.
13. Les organisateurs garantissent de prendre soin des ouvrages envoyés pour le festival lors de leur manipulation, mais ne porte aucune responsabilité pour les dégâts causés à Tegernsee ou lors du transport.
14. Les droits d'auteur allemands et les prescriptions allemandes contre les abus de l'informatique sont en vigueur.
15. Le festival prend en charge les coûts pour un séjour de deux jours (chambre et petit déjeuner) pour un présentant par film admis au concours. Les frais de déplacement ne sont pas compris.
16. Le formulaire ci-joint doit être rempli pour la demande d'inscription au concours. Le dépôt de l'inscription entend l'acceptation du règlement de la mise au concours. En cas de conflits avec le règlement de cette mise au concours valent le droit allemand et la version allemande.
17. Les ouvrages **doivent être rendus jusqu'au 31.05.2011**, à l'exception d'une dérogation écrite de la direction du festival.
18. Les films ou cassettes peuvent être remis personnellement à Tegernsee ou envoyés à l'adresse suivante:
Internationales Bergfilm-Festival Tegernsee
c/o Stadt Tegernsee
Madame Helga Hobmeier
Rathausplatz 1
83684 Tegernsee
Allemagne
19. Pour tout envoi par la poste ou transport par courrier nous vous prions d'avertir le bureau d'organisation par fax: +49-8022-18011953 ou +49/8022 180122 ou mail: bergfilm@tegernsee.de

Les candidats prennent en charge les frais de port pour l'envoi de leurs ouvrages. En cas de renvoi l'organisateur paie les frais de retour.



City of Tegernsee



German Alpine Club



Bavarian Broadcasting



Tegernsee Valley Tourist Office



Member of

Presented by the following main sponsors:

